

Questions orales

M. Bussi res: Alors, si le d put  est int ress    conna tre ma r ponse, en ce qui a trait   la premi re partie, c'est non. Deuxi mement, je lui dis que sa question est fond e sur une distorsion des faits, distorsion faite par son coll gue   la suite d'une r ponse que j'ai donn e la semaine derni re. Je l'invite donc   relire le h sard, et il obtiendra une r ponse tr s claire   la question que son coll gue a pos e.

[Traduction]

CITATION D'UN ARTICLE DE JOURNAL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Pr sident, je vais citer un passage d'un article de journal  crit par M. Iain Hunter, journaliste respect ; le voici:

Un fonctionnaire de l'imp t a confirm  que dor navant, les d put s doivent invoquer la loi sur l'acc s   l'information, comme les autres citoyens...

Voil . J'esp re bien que le ministre nie, sinon, il nous prive du droit, nous les d put s, de le tenir responsable de son incomp tence administrative.

L'hon. Pierre Bussi res (ministre du Revenu national): Monsieur le Pr sident, j'ai d j  r pondu   la question du d put . J'ai dit non, et je lui ai dit de lire la r ponse...

[Fran ais]

M. Mulroney: R pondez   la question!

M. Bussi res: Monsieur le Pr sident, le chef de l'Opposition officielle est le premier   parler de civilit    la Chambre, et il n'a m me pas d'autorit  sur ses parlementaires pour leur demander d'avoir au moins la d cence d' couter les r ponses aux questions.

Que le chef de l'Opposition officielle d montre un peu de leadership et qu'il fasse r gner la discipline dans ses rangs!

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LES  MISSIONS DE GAZ D' CHAPPEMENT—ON DEMANDE DES NORMES PLUS RIGOUREUSES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Pr sident, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Il sait sans doute que son voisin de banquette re oit pr s ntement les ministres de l'environnement de diff rents pays europ ens. Le ministre pourrait-il nous dire, en cette journ e qui s'y pr terait particuli rement bien,   quel moment le gouvernement entend imposer des normes plus rigoureuses pour r g r l' mission de gaz provenant des pots d' chappement des automobiles et quels mod les seront r glement s?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Sauf erreur, monsieur le Pr sident, j'ai r pondu   une question semblable la semaine derni re; j'ai dit alors qu'avant de d cider quoi que ce soit, nous devons examiner tr s attentivement les conclusions de toute une s rie d' tudes que nous avons confi es au minist re de l'Environnement et   trois ou quatre autres minist res. Nous disposons maintenant de quatre de ces  tudes; le ministre de l'Environnement et moi avons pri  les repr sentants du secteur vis , ainsi que ceux des associations de protection de l'environnement, de nous communiquer leurs commentaires, de fa on que nous puissions en tenir compte au moment o  nous prendrons notre d cision. Nous leur avons d j  fait parvenir notre invitation.

LA DATE D'APPLICATION DES NORMES PLUS RIGOUREUSES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Pr sident, la rumeur voudrait que le gouvernement ait d j  pris sa d cision et que des normes plus rigoureuses aient  t  adopt es pour les mod les de l'ann e 1990. C'est au moins dans six ans d'ici. Puisque 86 p. 100 environ de toutes les automobiles que nous fabriquons au Canada sont exp di es aux  tats-Unis d j  munies des dispositifs permettant de r duire le niveau des gaz d' chappement, pourquoi le ministre ne h te-t-il pas les choses et ne fait-il pas en sorte que les nouvelles normes s'appliquent au moins aux mod les de l'ann e 1987? Point n'est besoin d'une longue harangue du cabinet pour savoir que c'est n cessaire si nous voulons convaincre les Am ricains de nous aider   enrayer les pluies acides. Pourquoi ne pas d cider d s maintenant d'appliquer les nouvelles normes aux mod les de l'ann e 1987?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Pr sident, le d put  a beaucoup trop d'exp rience et de connaissance des choses de la Chambre pour fonder ses questions ou ses jugements sur des rumeurs.   mon avis, il devrait s'en tenir aux faits; or, les faits, c'est que nous avons demand    des minist res de proc der   des  tudes pour savoir quelles d penses cette r glementation entra nerait. Avant de donner suite   ces  tudes, j'estime   la fois sage et n cessaire d'obtenir l'avis de toutes les parties int ress es. Cette d marche, qui repr sente en fait la meilleure fa on de proc der, est d j  engag e.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'APPEL DANS UN CAS DE HARC LEMENT SEXUEL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Pr sident, ma question s'adresse au ministre de la Justice, en sa qualit  de ministre responsable de la Commission canadienne des droits de la personne et de ministre charg  de conseiller les autres minist res du gouvernement sur le plan juridique. Elle concerne un cas de harc lement sexuel, l'affaire Robichaud. Il s'agit de la premi re plainte pour harc lement sexuel sur laquelle s'est prononc  un tribunal de r vision de la Commission canadienne des droits de la personne, et ce tribunal a donn  raison   la plaignante. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette d cision fait l'objet d'un appel et pourquoi son minist re a conseill  d'en appeler de la d cision? Comment le ministre peut-il encourager les femmes   se plaindre quand elles font l'objet de harc lement sexuel, si son minist re en appelle de la d cision pour tenter de la faire renverser d s qu'une femme obtient gain de cause?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Pr sident, j'aurais besoin de me rafra chir la m moire au sujet de l'affaire en cause avant de pouvoir donner une r ponse compl te   l'honorable repr sentante. Je peux cependant lui dire que nous ne nous fondons pas uniquement sur les r sultats. Nous devons aussi nous int resser au raisonnement. Nous n'interjetons  videmment pas appel dans le but de priver de sa victoire la partie qui a obtenu gain de cause. Nous  tudions la question dans un contexte beaucoup plus large, en fonction de la nature des textes l gislatifs.